

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-03-28-2r*

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Gilbert GIMBERNAT,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Pierre ROS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Absent excusé :**

*Jean-Luc LENOIR.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Saint Hubert Club Viassois.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'Association Saint Hubert Club Viassois, au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune,

Considérant la Commission Finances en date du 25 mars 2024,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants ; les élus membres ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'Association Saint Hubert Club Viassois, au titre de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

A blue ink signature scribble over a circular stamp of the Mairie de Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '34120 Vias (Haut)'.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular stamp of the Mairie de Vias. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIAS' and '34120 Vias (Haut)'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/04/2024

Publié le :

08/04/2024